



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

STATUTS DU DONZELLE FOOTBALL CLUB

Article 1 But et durée

Le Donzelle Football Club, Société Sportive de la Champagne et du Mandement (ci-après également : le FC Donzelle ou le club) est une association au sens des articles 60ss du Code civil suisse et a pour but la pratique du sport en général, et plus particulièrement du football. Il a pour objectif principal la promotion sportive de la jeunesse ; à ce titre, il voue tous ses soins au maintien et au développement d'un mouvement juniors.

Le FC Donzelle est membre de l'ASF et de l'ACGF. Les statuts, règlements de l'UEFA, de l'ASF, de ses organes et commissions compétents ainsi que de l'ACGF sont contraignants pour le club et ses membres.

La durée de vie du club est illimitée.

Le club observe une stricte neutralité politique et religieuse.

Le siège social et les places de jeux doivent être situés dans l'une des communes suivantes : Avully, Cartigny, Chancy, Dardagny et Russin.

Pour l'heure, le siège social est établi à La Plaine (Dardagny)

Les couleurs officielles du FC Donzelle sont le jaune et le bleu.

Par souci de simplification, la forme masculine employée dans les présents statuts inclut la forme féminine

Article 2 Membres

Le club rassemble des membres : A) Du comité B) d'honneur C) supporters D) actifs E) entraîneurs F) Autres membres

Peut être nommé membre d'honneur (B), toute personne qui a rendu des services méritoires au club. Le comité fait la proposition de nomination à l'assemblée générale qui décide à la majorité statutaire.

Est membre supporter (C), toute personne payant une cotisation statutaire ou tout membre du club des 100.

Est membre actif (D), tout joueur d'une équipe du club.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Peut être membre (F) toute personne qui participe à la vie du club et qui soumet une demande au comité à l'adresse : licence.fcd@gmail.com.

Tous les membres peuvent faire des propositions au comité par email.

Article 3 Sections

Le club comprend trois sections : Juniors, Actifs, Seniors.
Ces trois sections font partie intégrante du club.

Article 4 Démission / Transfert

Toute demande de démission de la qualité de membre ou de transfert doit être adressée par courrier électronique au Comité, à l'adresse suivante : licence.fcd@gmail.com.

En cas de transfert, si la licence du joueur est considérée comme active conformément aux dispositions de l'Association Suisse de Football (ASF) et que celle-ci entraîne des frais durant la saison en cours, le montant intégral de la cotisation annuelle sera exigible.

Article 5 Sanction / Boycott

Les membres, qui, malgré les avertissements, ne remplissent pas leurs obligations financières, ne respectent pas les décisions du club ou du comité, et ceux qui, par leur attitude, nuisent au club ou le discréditent, peuvent être exclus. Toute décision d'exclusion doit être signifiée par mail.

La demande de boycott est introduite auprès de l'Association Suisse de Football (ASF) par l'intermédiaire de la plateforme Club Corner, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Cette mesure s'applique à tout membre dont les cotisations demeurent impayées dans le premier délai imparti, et ce malgré l'envoi préalable de deux rappels envoyés par email et restés sans suite.

Le premier délai imparti pour le paiement des cotisations est de 30 jours dès l'envoi de la facture par le club. Les deux rappels impartissent un délai de 10 jours au membre pour s'acquitter de leur cotisation dès l'envoi du rappel. En cas de non-paiement de la cotisation dans ces délais, la procédure de boycott susvisée est appliquée.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Article 6 Organes

Les organes du club sont l'assemblée générale et le comité

Article 7 Exercice comptable

L'exercice comptable s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Une Assemblée générale est convoquée à l'issue de chaque exercice.

Article 8 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année à une date fixée par le comité qui est responsable de convoquer tous les membres ayant droit au vote au moins huit jours à l'avance.

Le comité fixe l'ordre du jour. Tout ajout est possible sur demande formulée par email.

Les membres actifs, majeurs des sections juniors, actifs et seniors ainsi que les entraîneurs majeurs ont le droit de vote.

Le comité est élu pour une durée d'un an. Il est réélu par les membres lors de chaque assemblée.

Les divers doivent être annoncés par email au comité deux jours avant l'assemblée.

Toute absence non excusée, à l'assemblée générale est amendable ; le montant de l'amende est fixé par l'assemblée générale.

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité ou un cinquième des membres ayant droit de vote.

Article 10 Décisions

Sauf dispositions spéciales des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Le président donne la parole aux membres dans l'ordre où ils s'annoncent.
Lui-même peut prendre la parole à n'importe quel moment.
Les votations sont faites dans l'ordre de présentation des propositions.

Article 11 Comité

Le comité chargé de la direction du club se compose de:

- a. Membres principaux, soit le président, vice-président(s), secrétaire et trésorier.
- b. Membres adjoints, dont le nombre peut être déterminé à chaque assemblée générale ordinaire

Le comité ne peut délibérer valablement que si tous les membres ont été convoqués. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité ne peut délibérer valablement qu'en présence du président ou du vice-président.

Article 12 Fonctions

Le président

Il dirige les assemblées, les séances du comité et représente le club. Il convoque les séances du comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Conjointement avec le trésorier ou le secrétaire ou un vice-président, il engage valablement le club. Il présente un rapport à l'assemblée générale ordinaire. Dans les cas urgents, le président est autorisé à prendre des décisions en ayant au préalable informé les membres du comité par WhatsApp ou mail. Celles-ci doivent être soumises au comité lors de la séance suivante la plus proche.

Il peut également prendre seul des décisions n'ayant pas d'impact significatif sur le fonctionnement du club.

Le(s) vice-président(s) Il(s) collabore(nt) avec le président dans son activité et le remplace(nt) le cas échéant.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Le (La) secrétaire

Il (elle) s'occupe de toute la correspondance du club. Il rédige les procès-verbaux des assemblées du club et les transfère par mail aux membres du comité in-extenso. Ils sont acceptés lors de l'assemblée suivante.

Le trésorier

Il s'occupe de toutes les questions financières du club. Il est responsable de la gestion des finances du club. Il présente au comité un rapport intermédiaire lors de chaque séance et à l'assemblée générale ordinaire un rapport de caisse et les comptes.

Les membres adjoints

Ils suppléent à l'occasion les autres membres du comité. Ils peuvent être en outre chargés de gérer des segments d'organisation du club. Une assemblée de comité peut être convoquée en tout temps par un tiers de ses membres.

Article 13 Vérificateurs aux comptes

L'assemblée générale ordinaire nomme deux vérificateurs des comptes et deux suppléants pour une période de deux ans en qualité d'organe de révision, mais de sorte qu'il y ait le changement d'un vérificateur chaque année. La réélection est autorisée.

L'assemblée générale peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

L'organe de révision est chargé de vérifier l'exactitudes des comptes annuels. ont le devoir de vérifier les comptes chaque fois qu'une raison pertinente le justifie, mais au moins une fois par année. Il présente un rapport écrit à l'assemblée générale.

Article 14 Commission sportive

Une commission sportive peut être créée. Elle est nommée par le comité. Sa composition est dictée par les nécessités du club. Elle peut être d'un ou plusieurs membres.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Article 15 Finances

Les membres du comité et d'honneurs sont exonérés de toutes obligations financières.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le comité. Il enverra les cotisations dès que possible mais au plus tard à la fin du mois de septembre. Les membres supporters paient une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le comité du Club des 100.

En cas de situation financière précaire du club, le comité peut décider à l'unanimité de percevoir une cotisation extraordinaire qui n'excédera pas la moitié de la cotisation annuelle ordinaire.

Article 16 Responsabilité

Les membres sont responsables personnellement de tout dommage qu'ils pourraient avoir causé aux installations, au matériel ou au terrain du club ou à celui mis éventuellement à leur disposition.

Les joueurs s'assurent personnellement en cas d'accident et pour les faits relevant de leur responsabilité

Le FC Donzelle conclut pour lui-même ses propres assurances.

Article 16bis Fair-play

Les membres du club pratiquent le football avec fair-play. Ils s'abstiennent toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de l'UEFA, de l'ASF et de l'ACGF et des statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Article 17 Cas non prévus par les statuts

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par l'assemblée générale, ou en cas d'urgence par le comité, ce dernier étant tenu d'en informer l'assemblée générale.

Les articles 60ss du Code civil s'appliquent à titre supplétif.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Article 18 Modifications des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée générale. Ils doivent ensuite être approuvés par l'ASF.

Article 19 Dissolution du club

La dissolution du club ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale convoquée spécialement dans ce but. En aucun cas, le bien social ne peut être réparti entre les membres. En cas de dissolution, le bien social est remis à une institution d'utilité publique.

Article 20 Egalité

Le club accepte toute demande d'adhésion féminine au même titre que les adhésions masculines et tend à atteindre une représentation féminine de 40% au sein du comité, afin de représenter équitablement l'ensemble de ses membres.

Article 21 Obligations

En sa qualité de membre de l'ASF et de l'ACGF, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.



Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Article 22 For et droit applicable

Tout litige découlant est strictement soumis au droit suisse. Les tribunaux genevois sont exclusivement compétents, à l'exception des compétences du Tribunal fédéral.

Article 23 Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur au lendemain de leur approbation par l'Assemblée générale.

Toutes dispositions antérieures sont abrogées dès la date d'entrée en vigueur des présents statuts.

Ces statuts sont à la disposition des membres sur le site internet du club, qui sont invités à en prendre connaissance.

Les présents statuts ont été modifiés et réédités en septembre 2025 suite au changement de la présidence et à l'intégration des demandes de jeunesse et sport.

Fait à La Plaine, octobre 2025

Christian Lamers, Président

Olivier Wälti, Vice-président